



**PREFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°85-2026-029

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2026

# Sommaire

## **Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée /**

85-2026-01-23-00003 - Arrêté N° 2026-DCL-BER-126 modifiant l'arrêté N°2024-DCL-188 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes du département. (2 pages) Page 4

85-2026-01-23-00004 - Arrêté N° 2026-DCL-BER-127 modifiant l'arrêté N°2024-DCL-188 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes du département. (2 pages) Page 7

## **Direction de la Coordination, du Pilotage, de l'Appui Territorial et de l'Environnement de la Vendée /**

85-2026-01-21-00003 - Avis de la commission départementale d'aménagement commercial. (6 pages) Page 10

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Vendée /**

85-2026-01-16-00006 - arrêté N° 2026-DEETS-04 portant rejet de la demande de dérogation au repos dominical 2026-2028 de l'URSSAF Pays-de-la-Loire. (3 pages) Page 17

85-2026-01-21-00002 - Arrêté n° 2026-DEETS-07 portant renouvellement de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) (2 pages) Page 21

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Vendée / pôle « Accompagnement et Inclusion»**

85-2026-01-26-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 379590755 (2 pages) Page 24

85-2026-01-26-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 489584417 (2 pages) Page 27

85-2026-01-26-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 753231745 (2 pages) Page 30

85-2026-01-26-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 898533526 (2 pages) Page 33

85-2026-01-26-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 994574267 (2 pages) Page 36

85-2026-01-26-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 994771434 (2 pages) Page 39

85-2026-01-26-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 995288487 (2 pages) Page 42

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée /**

85-2026-01-19-00001 - Arrêté N°26-DDTM85-40 portant agrément de l'élection d'un nouveau trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) «Le Gardon des Pays de Riez». (2 pages)

Page 45

**Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte /**

85-2026-01-28-00001 - Arrêté n° 26-SPF-01 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets ultimes situé au lieu-dit "La Chevrenière" sur le territoire de la commune de TALLUD SAINTE GEMME (4 pages)

Page 48

85-2026-01-26-00008 - Arrêté n° 26-SPF-02 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets situé au lieu-dit "Le Bois des Blettes" sur le territoire de la commune de SAINT CYR DES GÂTS (4 pages)

Page 53

**Sous-Préfecture des Sables d'Olonne /**

85-2025-12-17-00004 - Arrêté N° 2025-SPS-173 portant attribution de la médaille de l'enfance et des familles promotion de l'année 2025. (1 page)

Page 58

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de  
la Vendée

85-2026-01-23-00003

Arrêté N° 2026-DCL-BER-126 modifiant l'arrêté  
N°2024-DCL-188 portant nomination des  
membres des commissions de contrôle des listes  
électorales des communes du département.

Arrêté N°2026-DCL-BER-126 modifiant l'arrêté N°2024-DCL-188  
portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales  
des communes du département

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite.

VU le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes  
électorales ;

VU l'arrêté n°2024-DCL-188 du 14 février 2024 portant nomination des membres des  
commissions de contrôle des listes électorales du département ;

VU les propositions des maires des communes du département ;

VU les désignations des délégués effectuées par les Présidents des Tribunaux Judiciaires de La  
Roche-sur-Yon et des Sables d'Olonne ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les membres pour la commission de contrôle des  
listes électorales pour une commune du département ;

**Arrête**

Article 1<sup>er</sup> : La composition de la commission de contrôle des listes électorales instaurée dans  
la commune de Rives-du-Fougerais jusqu'au prochain renouvellement général des conseillers  
municipaux, est modifiée comme indiqué dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et la maire de la commune  
concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui  
sera publié au recueil administratif de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **23 JAN. 2026**

Le préfet,  
  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

**Nicolas REGNY**

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE (Article L.19 IV et VII)

COMMUNES	Titulaires			Suppléants		
	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TJ	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TJ
RIVES-DU-FOUGERAIS	Aurélie BAILLY	Jean-Claude PETORIN	Hervé BONNET	Fabienne BROSSARD	Claudine BOBINET	

Fait à La Roche-sur-Yon, le 23 JAN. 2026

Le Préfet

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Nicolas REGNY

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de  
la Vendée

85-2026-01-23-00004

Arrêté N° 2026-DCL-BER-127 modifiant l'arrêté  
N°2024-DCL-188 portant nomination des  
membres des commissions de contrôle des listes  
électorales des communes du département.

Arrêté N°2026-DCL-BER-127 modifiant l'arrêté N°2024-DCL-188  
portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales  
des communes du département

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite.

VU le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes  
électorales ;

VU l'arrêté n°2024-DCL-188 du 14 février 2024 portant nomination des membres des  
commissions de contrôle des listes électorales du département ;

VU les propositions des maires des communes du département ;

VU les désignations des délégués effectuées par les Présidents des Tribunaux Judiciaires de La  
Roche-sur-Yon et des Sables d'Olonne ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les membres pour la commission de contrôle des  
listes électorales pour une commune du département ;

### **Arrête**

Article 1<sup>er</sup> : La composition de la commission de contrôle des listes électorales instaurée dans  
la commune de Saint-Julien-des-Landes jusqu'au prochain renouvellement général des  
conseillers municipaux, est modifiée comme indiqué dans le tableau annexé au présent  
arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le maire de la commune  
concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui  
sera publié au recueil administratif de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 23 JAN. 2026

Le préfet,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Nicolas REGNY

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE (Article L.19 IV et VII)

COMMUNES	Titulaires			Suppléants		
	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TJ	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TJ
SAINT-JULIEN-DES-LANDES	Jean-Michel LAUNAY	Didier GROUSSIN	Rémy PHELIPPEAU	Bruno BIDEAU	Patricia RABILLE	

Fait à La Roche-sur-Yon, le 23 JAN. 2024

Le Préfet

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Nicolas REGNY

Direction de la Coordination, du Pilotage, de  
l'Appui Territorial et de l'Environnement de la  
Vendée

85-2026-01-21-00003

Avis de la commission départementale  
d'aménagement commercial.

**AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

La commission départementale d'aménagement commercial de la Vendée,

Aux termes de la délibération en date du **21 janvier 2026**, prise sous la présidence du secrétaire général adjoint de la préfecture, pour le préfet empêché ;

**Vu** le code de commerce, notamment les articles L.750-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment ses articles 37 à 60 ;

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses articles 157 à 174 ;

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 215 et 216 ;

**Vu** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**Vu** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**Vu** le décret n°2022-1312 du 13 octobre 2022 relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-DCPATE-68 du 27 février 2024, modifié le 15 avril 2024, portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Vendée ;

**Vu** la demande de permis de construire PC n° 085 191 25 00099 déposée en mairie de La Roche-sur-Yon le 31 juillet 2025 par la SAS Valonne Invest pour procéder à l'extension d'un ensemble commercial de 4 790 m<sup>2</sup> par création de 3 moyennes surfaces non alimentaires, rue des Bazinières à La Roche-sur-Yon ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée le 28 novembre 2025, présentée par la SAS Valonne Invest, exploitante sur les parcelles EM 12, 100, 102, 10, 56, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 13, 143, 144, 17, 59 et 69 pour procéder à l'extension d'un ensemble commercial de 4 790 m<sup>2</sup> par création de 3 moyennes surfaces non alimentaires, rue des Bazinières à La Roche-sur-Yon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025-DCPATE-559 du 19 décembre 2025 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Vendée pour l'examen de la demande susvisée ;

**Vu** le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée ;

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés :

- de Mme Cécile DREURE, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer ;

**Considérant** que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs ;

**Considérant** que le projet consiste en l'extension d'un ensemble commercial existant situé au nord de la Roche-sur-Yon au sein d'une zone commerciale importante et face au centre commercial des Flâneries ; qu'il prévoit la création de 4 790 m<sup>2</sup> de surface de vente, répartis en 3 ou 4 moyennes surfaces non alimentaires, le nombre de cellules et leur configuration n'étant pas stabilisés dans le dossier ; qu'il intègre par ailleurs la création d'un restaurant et d'un parking silo ;

**Considérant** que le projet est conforme aux orientations posées dans le SCoT et au zonage du PLU de la Roche-sur-Yon ;

**Considérant** que le projet se situe dans une zone commerciale dédiée identifiée par le SCoT du Pays Yon et Vie, approuvé le 11 février 2020, pour implanter les commerces de plus de 400 m<sup>2</sup> de surface plancher ne trouvant pas leur place en centre urbain ;

**Considérant** que le projet est situé en zone UEa du PLU de la Roche-sur-Yon approuvé le 28 novembre 2023 ;

**Considérant** que les enseignes ne sont pas identifiées, à l'exception d'une lettre d'intention non engageante pour une seule des cellules commerciales, ce qui empêche d'apprécier précisément la nature de l'offre future, ses impacts concurrentiels et sa compatibilité avec les objectifs d'aménagement commercial du territoire ;

**Considérant** que la zone de chalandise recense 390 176 habitants en 2022, sa population a augmenté de 11,55 % en 10 ans sur l'ensemble de la zone ;

**Considérant** que selon l'analyse d'impact, la zone de chalandise a une densité commerciale supérieure aux moyennes nationale et départementale pour la quasi-totalité des secteurs, excepté pour les sous-secteurs de la décoration à petits prix et les jeux/jouets ;

**Considérant** que l'impact global du projet ne prend pas en compte l'ensemble des acteurs concurrents pertinents et ne peut conduire à des conclusions fiables ;

**Considérant** que le projet prévoit la résorption de deux friches commerciales en entrée de ville avec une volonté d'améliorer l'intégration paysagère et architecturale ;

**Considérant** que l'analyse d'impact estime une création d'environ 15 emplois directs par la réalisation du projet ainsi que des emplois indirects pour son aménagement ;

**Considérant** que la ville de la Roche-sur-Yon est engagée dans le dispositif Action Cœur de Ville et a signé une opération de revitalisation du territoire ; que l'analyse d'impact identifie un développement commercial périphérique soutenu et constate un niveau de vacance commerciale supérieure à la moyenne nationale, sans apprécier précisément les effets du projet sur les commerces de centralité ;

**Considérant** que le projet n'engendre pas d'artificialisation des sols puisque l'extension du bâtiment se fait sur une surface déjà artificialisée ; qu'il prévoit une surface d'espaces verts globalement stable, ainsi que la construction d'un parking silo permettant de limiter l'emprise au sol et de respecter les règles issues de la Loi ALUR ;

a donné un **avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS VALONNE INVEST, exploitant sur les parcelles EM 12, 100, 102, 10, 56, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 13, 143, 144, 17, 59 et 69 pour procéder à l'extension d'un ensemble commercial de 4 790 m<sup>2</sup> par création de 3 moyennes surfaces non alimentaires, rue des Bazinières à La Roche-sur-Yon,

par 5 voix **pour**  
4 voix **contre**

Ont voté pour le projet :

Mme Frédérique PEPIN, représentant le maire de la Roche-sur-Yon

M. Guy PLISSONNEAU, représentant le président du syndicat mixte Pays Yon et Vie chargé du SCOT

Mme Amélie RIVIERE, représentant le président du conseil départemental de la Vendée

Mme Isabelle MOINET, représentant des intercommunalités de Vendée

M. Patrice PAGEAUD, représentant des maires de Vendée

Ont voté contre le projet :

Mme Mary-José BRUMAIRE, personnalité qualifiée *consommation et protection des consommateurs*

M. Jacques PEZARD, personnalité qualifiée *consommation et protection des consommateurs*

M. Gildas TOUBLANC, personnalité qualifiée *développement durable et aménagement du territoire*

Mme Anne-Gaëlle INIZAN, personnalité qualifiée *développement durable et aménagement du territoire*

Pour le préfet,  
le président de la commission départementale  
d'aménagement commercial,



Eric LAFFARGUE

Le présent avis peut faire l'objet d'un recours devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial-Ministère de l'économie et des finances – Direction générale des entreprises – Bureau de l'aménagement commercial – Secrétariat CNAC – Teledoc 121, 61 bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13 – [greffe-cnac.dge@finances.gouv.fr](mailto:greffe-cnac.dge@finances.gouv.fr), dans un délai d'un mois courant, -pour le demandeur à compter de la notification de l'avis, -pour le préfet et les membres de la commission départementale d'aménagement commercial à compter de la réunion de la commission, -et pour tout professionnel dont l'activité exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues au 3° et 5° alinéas de l'article R752-19 du code de commerce (publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et insertion dans deux journaux locaux).

A peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET JOINT À L'AVIS  
DE LA CDAC/ CNAC<sup>1</sup>**

**N°155 EN DATE DU 21 JANVIER 2026**

**(ARTICLES R.752-16, R.752-38 ET R.752-44 DU CODE DE COMMERCE)**

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

**(a à e du 3° de l'article R. 752-44 du code de commerce)**

Superficie totale du lieu d'implantation du projet (en m <sup>2</sup> )		38 651 m <sup>2</sup>	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		EM 12, 100, 102, 10, 56, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 13, 143, 144, 17, 59 et 69	
0 Points d'accès (A) et de sortie (S) du site  (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	3
	Après projet	Nombre de A	2
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	3
Espaces verts et surfaces perméables  (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )		4260 m <sup>2</sup>
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m <sup>2</sup> )		/
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés		1027 m <sup>2</sup> de revêtement infiltrant
Energies renouvelables  (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation		3600 m <sup>2</sup> en toiture
	Eoliennes (nombre et localisation)		-/
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :		-/
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet, mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)				
Surface de vente <i>(cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6)</i>  Et  Secteurs d'activité <i>(cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)</i>	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		9 950 m <sup>2</sup>
		Magasins de SV ≥ 300 m <sup>2</sup>	Nombre	13
			SV/magasin <sup>2</sup>	
	Secteur (1 ou 2)	1 et 2		
Après projet	Surface de vente (SV) totale		14 740 m <sup>2</sup>	
	Magasins de SV ≥ 300 m <sup>2</sup>	Nombre	17	
		SV/magasin <sup>3</sup>		
	Secteur (1 ou 2)	1 et 2		
Capacité de stationnement <i>(cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)</i>	Avant projet	Nombre de places	Total	480
			Electriques/hybrides	16
			Co-voiturage	0
			Auto-partage	
			Perméables	51
	Après projet	Nombre de places	Total	585
			Electriques/hybrides	42
			Co-voiturage	0
			Auto-partage	0
			Perméables	70
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)				
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	/		
	Après projet	/		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet	/		
	Après projet	/		

<sup>2</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;  
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>3</sup> Cf. (2)

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ENSEIGNES DU PROJET JOINT À L'AVIS**  
**DE LA CDAC**  
**N°155 EN DATE DU 21 JANVIER 2026**

<b>Ensemble commercial</b>				
	Cellule	Surface de vente actuelle	Evolution	Surface de vente projet
Magasins exploités par Pascal Valot	Roche Bobois	641 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	641 m <sup>2</sup>
	Boconcept	343 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	343 m <sup>2</sup>
	Cuir Center	707 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	707 m <sup>2</sup>
	Maison de la Literie	499 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	499 m <sup>2</sup>
	Mobilier de France	1 251 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	1 251 m <sup>2</sup>
	Maison du Monde	1 500 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	1 500 m <sup>2</sup>
	Arrivages	265 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	265 m <sup>2</sup>
	La Halle	1 128 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	1 128 m <sup>2</sup>
	Boardrider	707 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	707 m <sup>2</sup>
Valonne 3 (reprise des m <sup>2</sup> Decathlon / Mille Stocks)	Cultura (Ex Decathlon détruit)	1 500 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	1 500 m <sup>2</sup>
	Grand Frais (Ex Mille Stocks détruit)	999 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	999 m <sup>2</sup>
Valonne 4 (Projet)	Cellule 1	0 m <sup>2</sup>	+ 1 960 m <sup>2</sup>	1 960 m <sup>2</sup>
	Cellule Rabiller	0 m <sup>2</sup>	+ 730 m <sup>2</sup>	730 m <sup>2</sup>
	Cellule 3	0 m <sup>2</sup>	+ 1 110 m <sup>2</sup>	1 110 m <sup>2</sup>
	Cellule 4	0 m <sup>2</sup>	+ 990 m <sup>2</sup>	990 m <sup>2</sup>
Ecocuisine		410 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	410 m <sup>2</sup>
Boucherie Afghane		NR	0 m <sup>2</sup>	NR
Total				14 740 m <sup>2</sup>

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-01-16-00006

arrêté N° 2026-DDETS-04 portant rejet de la  
demande de dérogation au repos dominical  
2026-2028 de l'URSSAF Pays-de-la-Loire.

**Arrêté N°2026- DDETS-04  
Portant rejet de la demande de dérogation  
au repos dominical 2026-2028 de l'URSSAF Pays-de-la-Loire**

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-25-3, L 3132-25-4 et R 3132-16 du code du travail, relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par le Préfet ;

Vu l'article L.243-7 du code de la sécurité sociale ;

Vu les articles L.8221-1 et suivants, L.8271-1 et suivants du code du travail ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025, portant nomination de M. Eric FREYSSELINARD préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 23 septembre 2025, portant nomination de M. Nicolas REGNY secrétaire général de la Préfecture de Vendée ;

Vu l'arrêté du 6 février 2024 fixant les conditions d'agrément des agents chargés du contrôle de l'application des législations de sécurité sociale et de certaines dispositions du code du travail

Vu le protocole d'accord du 27 février 2009 relatif aux personnels chargés d'une activité de contrôle au sein de la branche recouvrement de l'URSSAF et agréé le 30 avril 2009

Vu l'arrêté du 17 mai 2024 du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur, nommant M. Philippe RAFFLEGEAU en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-DRCTAJ/2-180 du 30 Mars 2021, portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-DCL-BCI-16 du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Philippe RAFFLEGEAU en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée au nom du Préfet ;

Vu la demande présentée le 20 novembre 2025 par Madame Laure SANCHEZ-BRKIC – Directrice générale – URSSAF Pays de la Loire – 3 rue Gaëtan Rondeau 44200 NANTES pour le site URSAFF sis au 22, impasse Jeanne Dieulafoy à la ROCHE-SUR-YON (85000) ;

**CONSIDERANT** que la directrice régionale de l'URSSAF des Pays de la Loire a présenté une demande de dérogation aux règles du repos dominical au titre des dispositions de l'article L.3132-20 du Code du travail concernant 3 inspecteurs et inspectrices chargés du recouvrement dans le cadre des opérations de lutte contre le travail illégal programmées et prévues dans le plan de contrôle adopté par l'organisme, sur une période de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;

**CONSIDERANT** que les URSSAF ont notamment pour mission de mettre en œuvre le contrôle des employeurs redevables de cotisations et contributions sociales au titre des salariés qu'ils emploient et, par voie de conséquence, de lutter contre le travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié ou dissimulation d'activité ; que ces missions présentent le caractère de missions de service public pour l'accomplissement desquelles les agents de contrôle sont investis de prérogatives de puissance publique ;

**CONSIDERANT** en effet que les inspecteurs et inspectrices du recouvrement, visés à l'article L.243-7 du code de la sécurité sociale, sont agréés par l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 février 2024 susvisé et chargés d'effectuer les opérations de contrôle entrant dans les missions de service public de l'organisme et, en particulier, la recherche et la constatation des infractions de travail dissimulé mentionnées aux articles L.8221-1 et L.8221-2 du code du travail ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de ce qui a été décrit ci-dessus que les missions de contrôle dont sont investis les agents de recouvrement sont régies par les règles propres au fonctionnement du service public, au nombre desquelles la règle de continuité de ce fonctionnement, laquelle a valeur constitutionnelle ; que par suite, la réalisation de ces opérations de contrôle doit pouvoir être assurée dans des conditions, définies par l'organisme, propres à en assurer la continuité et l'efficacité ; que font partie de ces conditions la réalisation d'opérations de contrôle le dimanche ;

**CONSIDERANT** par suite qu'il n'y a pas lieu pour le préfet de la Vendée d'autoriser l'exercice d'une mission de service public sur le fondement de l'article L.3132-20 du code du travail.

### Arrête

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande de dérogation au repos dominical, en date du 20 novembre 2025, présentée par Madame Laure SANCHEZ-BRKIC – Directrice générale de l'URSSAF Pays de la Loire au titre de l'application des dispositions de l'article L.3132-20 du code du travail est rejetée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 16 janvier 2026.

*Boutz* Le Préfet

*Philippe Rafflegéau*

Le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la Vendée

Philippe RAFFLEGEAU

Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
185 Boulevard du Maréchal Leclerc  
85000 La Roche-sur-Yon Cedex  
Tél. : 02 51 36 75 00 – Mail : ddets@vendee.gouv.fr  
www.vendee.gouv.fr

Voies de recours :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet de la Vendée,
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS,
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allées de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01- La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
185 Boulevard du Maréchal Leclerc  
85000 La Roche-sur-Yon Cedex  
Tél. : 02 51 36 75 00 – Mail : [ddets@vendee.gouv.fr](mailto:ddets@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-01-21-00002

Arrêté n° 2026-DDETS-07 portant  
renouvellement de l'agrément entreprise  
solidaire d'utilité sociale (ESUS)

**Arrêté N° 2026-DDETS- 07  
Portant renouvellement de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale  
(ESUS)**

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale »,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu le Code du travail et notamment l'article L.3332-17-1,

Vu le décret donnant délégation de compétence aux préfets des départements,

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée,

Vu la demande d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale déposée complète le 06 janvier 2026 par Monsieur Frédéric EHONO, directeur général de la société par actions simplifiée **SAS SITI ADAPT**,

Considérant que l'entreprise s'inscrit dans la liste de l'article L.3332-17-1 II. du code du travail en tant qu'entreprise adaptée (EA)

Considérant que l'entreprise satisfait aux conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014,

Considérant que l'entreprise n'est pas cotée en bourse,

Considérant ainsi que les trois conditions cumulatives pour bénéficier d'un agrément de plein droit sont remplies,

Considérant que l'entreprise est créée depuis plus de trois ans à la date de la demande de renouvellement d'agrément,

## Arrête

Article 1 : **La SAS SITI ADAPT** sise 34 rue Alexander Fleming- 85000 LA ROCHE-SUR-YON – SIRET 892 217 175 00017 - est agréée de plein droit en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail,

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter du 06 janvier 2026 et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente décision.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 21 janvier 2026

P/Le préfet,  
Pour le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités de la  
Vendée,  
La responsable du service inclusion par l'emploi

Laïla IZDDINE-MONNET



### Voies de recours :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- soit un **recours gracieux** auprès du préfet de la Vendée,
  - soit un **recours hiérarchique** auprès de la Ministre du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS
  - soit un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01.
- La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

185 boulevard du Maréchal Leclerc – BP 789  
85020 La Roche-sur-Yon Cedex  
Tél. : 02 51 36 75 00 – Mail : [ddets@vendee.gouv.fr](mailto:ddets@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-01-26-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistré sous le n°  
379590755

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° 379590755**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 18/12/2025 par M. BLOT JEAN-PIERRE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme La Blottière dont l'établissement principal est situé 2 RUE DES TOURNESOLS 85750 ANGLÉS et enregistré sous le N° SAP379590755 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

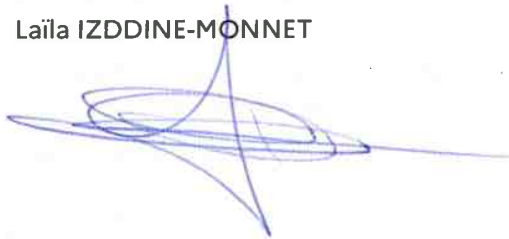
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

**26 JAN. 2026**

Pour le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la Vendée,  
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-01-26-00007

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistré sous le n°  
489584417

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° 489584417**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 15/12/2025 par M. POUILLAIN Stéphane en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme SPARTWEB dont l'établissement principal est situé 3 RUE Louis Braille 85100 LES SABLES D'OLONNE et enregistré sous le N° SAP489584417 pour les activités suivantes :

- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

**26 JAN. 2026**

Pour le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la Vendée,  
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the printed name.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-01-26-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistré sous le n°  
753231745

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° 753231745**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 3/12/2025 par Mme. CONSTANT LINDA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Lilidomservices dont l'établissement principal est situé 9 lieu dit LA TEMPLERIE 85600 MONTAIGU-VENDEE et enregistré sous le N° SAP753231745 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

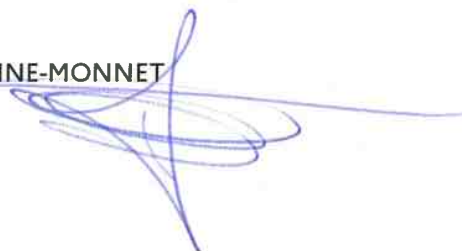
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

26 JAN. 2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la Vendée,  
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-01-26-00001

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistré sous le n°  
898533526

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° 898533526**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 10/12/2025 par Mme. ROBARD EDITH en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme EDITH SERVICES dont l'établissement principal est situé 59 rue de la gare 85710 BOIS DE CENE et enregistré sous le N° SAP898533526 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

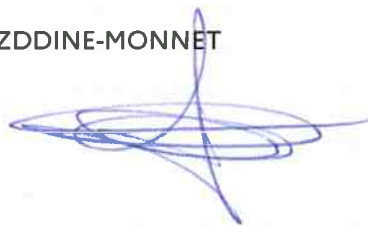
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **26 JAN. 2026**

Pour le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la Vendée,  
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-01-26-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistré sous le n°  
994574267

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° 994574267**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 1er/12/2025 par Mme. HERAUD Hélène en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Hélène HÉRAUD dont l'établissement principal est situé 40 rue des Goelettes 85800 Saint-Gilles-Croix-de-Vie et enregistré sous le N° SAP994574267 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

**26 JAN. 2026**

Pour le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la Vendée,  
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-01-26-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistré sous le n°  
994771434

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° 994771434**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 18/12/2025 par Mme. Barteau Frédérique en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Frédérique Barteau dont l'établissement principal est situé 13B rue derrière les champs 85770 VIX et enregistré sous le N° SAP994771434 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

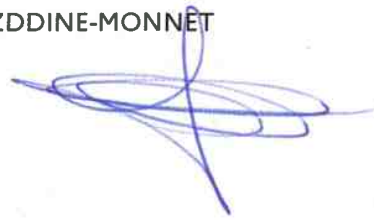
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **26 JAN. 2026**

Pour le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la Vendée,  
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-01-26-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistré sous le n°  
995288487

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° 995288487**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 18/12/2025 par Mme. NAUCHE JESSICA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme NAUCHE JESSICA dont l'établissement principal est situé 15 rue des tulipes 85600 TREIZE-SEPTIERS et enregistré sous le N° SAP995288487 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26 JAN. 2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la Vendée,  
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET



Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer de la Vendée

85-2026-01-19-00001

Arrêté N°26-DDTM85-40 portant agrément de  
l'élection d'un nouveau trésorier de l'Association  
Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu  
Aquatique (AAPPMA) «Le Gardon des Pays de  
Riez».

Arrêté N°26-DDTM85-40

portant agrément de l'élection d'un nouveau trésorier de l'Association Agréée  
pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPMA)  
«Le Gardon des Pays de Riez»

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** l'article R 434-27 du code de l'environnement,

**VU** l'article R 434-35 du code de l'environnement,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (JORF n°0164 du 16 juillet 2008),

**VU** l'arrêté 2026-DCL-BCI-19 du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer,

**VU** l'arrêté N°22-DDTM85-9-21 du 6 janvier 2022 portant agrément de l'élection d'un nouveau président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPMA) « Le Gardon des Pays de Riez»

**VU** la demande de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du 15 janvier 2026,

**CONSIDÉRANT** les changements intervenus au sein de l'association AAPMA « Le Gardon des Pays de Riez » consignés sur le procès verbal du conseil d'administration du 15 décembre 2025,

**Arrête**

ARTICLE 1 : L'arrêté 22-DDTM85-9-21 est abrogé.

ARTICLE 2 : Les élections réalisées par le conseil d'administration de l'AAPMA « Le Gardon des Pays de Riez » réuni le 15 décembre 2025, sont agréées :

- M. Joël BOEUF est maintenu président
- M. Max FERRET est nommé trésorier

ARTICLE 3 : Cet agrément prend effet à la date de parution du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture et court jusqu'au 31 décembre précédant le terme de l'expiration des baux de pêche consentis par l'État.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis au 6, allée de l'île Gloriette CS 24111 à 44041 Nantes Cedex 1, dans un délai de deux mois. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon,  
le 19 janvier 2026

Le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires et de la mer

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'DG', representing Didier GÉRARD.

Didier GÉRARD

Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte

85-2026-01-28-00001

Arrêté n° 26-SPF-01 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets ultimes situé au lieu-dit "La Chevrenière" sur le territoire de la commune de TALLUD SAINTE GEMME

**Arrêté N°26-SPF-01**

portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site  
du centre de stockage de déchets ultimes situé au lieu-dit « La Chevrenière »  
sur le territoire de la commune de TALLUD-SAINTE-GEMME

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

**Vu** le code du travail,

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05-DRCLE/1-624 du 2 décembre 2005 autorisant le syndicat mixte TRIVALIS à exploiter un centre de stockage de déchets ultimes au lieu-dit « La Chevrenière » sur la commune de Tallud-Sainte-Gemme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-DRCTAJ/1-393 en date du 3 août 2015 portant création de la commission de suivi de site de l'établissement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2026-DCL-BCI-3 en date du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à monsieur Christophe PECATE, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte ;

**Vu** les consultations effectuées en vue de renouveler la présente commission ;

**Considérant** l'échéance de l'arrêté n°2020-DRCTAJ/1-807 du 23/11/2020 ;

**Arrête**

**Article 1 :** La commission de suivi de site du centre de stockage de déchets situé à « La Chevrenière » sur la commune de Tallud-Sainte-Gemme, présidée par le sous-préfet de Fontenay-le-Comte ou son représentant, est renouvelée comme suit pour une durée de cinq ans :

16, quai Victor Hugo

85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX

Tél : 02 72 78 50 26 – Mail : [sp-fontenay-le-comte@vendee.gouv.fr](mailto:sp-fontenay-le-comte@vendee.gouv.fr)

**I - Collège des administrations de l'État :**

- Le sous-préfet de Fontenay-le-Comte ou son représentant,
- Le chef de l'unité départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Roche-sur-Yon, ou son représentant,
- Le délégué territorial de l'agence régionale de santé ou son représentant.

**II - Collège des élus des collectivités territoriales et E.P.C.I :**

- Le président du conseil départemental ou son représentant,
- Le maire de Tallud-Sainte-Gemme ou son représentant,
- Le président de la communauté de communes du Pays de Pouzauges ou son représentant.

**III - Collège des associations ayant pour objet la protection de l'environnement et des riverains du site concerné :**

**a) *Association de protection de l'environnement* :**

Association de réflexion pour l'environnement (ARPE) :

- M, titulaire,
- M. , suppléant,

**b) *Riverains du site concerné, sur les communes de Tallud-Sainte-Gemme, Réaumur, La Meilleraie-Tillay* :**

- M. Benoît PRIEUR, titulaire, domicilié au 1 de La Lizardière à Tallud-Sainte-Gemme,
- M. Serge BACLE, suppléant, domicilié au 5 de Les Ahaies à Tallud-Sainte-Gemme,
- Mme Sabine MERCIER, titulaire, domiciliée au 4 de La Péliissonnière à Réaumur,
- M. Daniel BABIN, suppléant, domicilié à La Treillardière à La Meilleraie-Tillay.

**IV - Collège des représentants de l'exploitant pour le centre de stockage de déchets (TRIVALIS) :**

- le président de Trivalis ou son représentant,
- le vice-président de Trivalis, responsable du secteur Est sur le territoire duquel est implanté l'ouvrage, ou son représentant,
- le directeur de Trivalis ou son représentant.

**V - Collège des représentants des salariés du centre de stockage de déchets :**

- M. Olivier DELAUNAY, BATI RECYCLAGE.

**Article 2 :** Le bureau de la commission de suivi de site est composé de son président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges lors de la première réunion qui suivra la notification du présent arrêté.

**Article 3 :** Le fonctionnement de la commission est conforme aux dispositions des articles R.125-8-3 à R.125-8-5 du code de l'environnement, et respecte notamment les modalités suivantes :

16, quai Victor Hugo

85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX

Tél : 02 72 78 50 26 – Mail : [sp-fontenay-le-comte@vendee.gouv.fr](mailto:sp-fontenay-le-comte@vendee.gouv.fr)

- Chacun des collèges bénéficie du même poids dans la prise de décision ; pour cela, la commission arrête la répartition des voix entre les membres de chaque collège lors de sa première réunion.
- La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau,
- L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau,
- Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du titre II du livre Ier du code de l'environnement,
- La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats,
- Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

**Article 4 :** La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote. Le directeur départemental des territoires et de la mer et le président de la chambre d'agriculture notamment peuvent être invités à ce titre.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes au 6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.

**Article 6 :** Le sous-préfet de Fontenay le Comte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fontenay-le-Comte, le 26 JAN. 2026

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Fontenay-le-Comte

  
Christophe PÉCATE

16, quai Victor Hugo

85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX

Tél : 02 72 78 50 26 – Mail : [sp-fontenay-le-comte@vendee.gouv.fr](mailto:sp-fontenay-le-comte@vendee.gouv.fr)



Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte

85-2026-01-26-00008

Arrêté n° 26-SPF-02 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets situé au lieu-dit "Le Bois des Blettes" sur le territoire de la commune de SAINT CYR DES GÂTS

**Arrêté N°26-SPF-02**  
portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site  
du centre de stockage de déchets situé au lieu-dit « Le Bois des Blettes »  
sur le territoire de la commune de SAINT-CYR-DES-GÂTS

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05-DRCLE/1-243 du 9 mai 2005 autorisant la société SOLITOP à poursuivre l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique de déchets dangereux sur la commune de Saint-Cyr-des-Gâts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-DRCTAJ/1-393 en date du 3 août 2015 portant création de la commission de suivi de site de l'établissement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2026-DCL-BCI-3 en date du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à monsieur Christophe PECATE, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte ;

**Vu** les consultations effectuées en vue de renouveler la présente commission ;

**Considérant** l'échéance de l'arrêté n°2020-DRCTAJ/1-808 du 23/11/2020 modifié le 14 décembre 2023 par l'arrêté n°2023-DCPATE-533 ;

**Arrête**

**Article 1** : La commission de suivi de site du centre de stockage de déchets situé au « Bois des Blettes » à Saint-Cyr-des-Gâts, présidée par le sous-préfet de Fontenay-le-Comte ou son représentant, est renouvelée comme suit pour une durée de cinq ans :

16, quai Victor Hugo

85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX  
Tél : 02 72 78 50 26 – Mail : [sp-fontenay-le-comte@vendee.gouv.fr](mailto:sp-fontenay-le-comte@vendee.gouv.fr)

I - Collège des administrations de l'État :

- Le sous-préfet de Fontenay-le-Comte ou son représentant,
- Le chef de l'unité départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Roche-sur-Yon, ou son représentant,
- Le délégué territorial de l'agence régionale de santé ou son représentant.

II - Collège des élus des collectivités territoriales et E.P.C.I :

- Le président du conseil départemental ou son représentant,
- Le maire de Saint-Cyr-des-Gâts ou son représentant,
- Le président de la communauté de communes du Pays de Fontenay ou son représentant.

III - Collège des associations ayant pour objet la protection de l'environnement et des riverains du site concerné :

a) **Association de protection de l'environnement** :

Association de défense contre les nuisances du CET du Bois des Blettes :

- Mme Dominique PARADIS, titulaire,
- M. Jean-Louis DESMIER, suppléant,

Association Nature et Vie de Vendée :

- M. Eric PORCHER, titulaire,
- M. Olivier AUGER, suppléant.

b) **Riverains du site concerné, sur les communes de Saint-Cyr-des-Gâts, Saint-Laurent-de-la-Salle et Rives-du-Fougerais** :

- M. Christophe AUGER, titulaire, domicilié au 33 rue de Beauséjour à Saint-Cyr-des-Gâts,
- M. Gilbert PREZEAU, titulaire, domicilié à Le Cep – Thouarsais-Bouildroux – Rives-du-Fougerais,
- M. Gaël GABORIEAU, suppléant, domicilié à L'Aveneau à Saint-Laurent-de-la-Salle.

IV - Collège des représentants de l'exploitant pour le centre de stockage de déchets (SOLITOP) :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Émilie BASSARD, Directrice du site	M. Gilles DUCHAUFFOUR, Responsable Exploitation
M. Benoit PONSONNAILLE, Adjoint directeur général	Mme Céline BOUDONNAT, Ingénieure projets
Mme Céline BOUDONNAT, Ingénieure projets	Mme Élodie LE BIHAN, Responsable laboratoire

**Article 2** : Le bureau de la commission de suivi de site est composé de son président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges lors de la première réunion qui suivra la notification du présent arrêté.

16, quai Victor Hugo

85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX

Tél : 02 72 78 50 26 – Mail : [sp-fontenay-le-comte@vendee.gouv.fr](mailto:sp-fontenay-le-comte@vendee.gouv.fr)

**Article 3 :** Le fonctionnement de la commission est conforme aux dispositions des articles R.125-8-3 à R.125-8-5 du code de l'environnement, et respecte notamment les modalités suivantes :

- Chacun des collèges bénéficie du même poids dans la prise de décision ; pour cela, la commission arrête la répartition des voix entre les membres de chaque collège lors de sa première réunion,
- La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau,
- L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau,
- Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du titre II du livre 1er du code de l'environnement,
- La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats,
- Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

**Article 4 :** La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote. Le directeur départemental des territoires et de la mer et le président de la chambre d'agriculture notamment peuvent être invités à ce titre.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes au 6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.

**Article 6 :** Le sous-préfet de Fontenay le Comte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fontenay-le-Comte, le 26 JAN. 2026

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Fontenay-le-Comte



Christophe PÉCATE

16, quai Victor Hugo

85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX

Tél : 02 72 78 50 26 – Mail : [sp-fontenay-le-comte@vendee.gouv.fr](mailto:sp-fontenay-le-comte@vendee.gouv.fr)



Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2025-12-17-00004

Arrêté N° 2025-SPS-173 portant attribution de la médaille de l'enfance et des familles promotion de l'année 2025.



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Sous-préfecture des Sables d'Olonne  
Bureau du cabinet**

**Arrêté N° 2025-SPS-173  
portant attribution de la Médaille de l'Enfance et des Familles  
Promotion de l'année 2025**

**Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'action sociale et des familles (articles D.215-7 à D.215-13) ;

Vu le décret n° 2022-203 du 17 février 2022 relatif à la médaille de l'enfance et des familles ;

Vu l'arrêté du 02 mars 2022 relatif à la médaille de l'enfance et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2025-DCL-BCI-640 du 09 septembre 2025 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre Balcou, Sous-préfet des Sables d'Olonne ;

**Arrête**

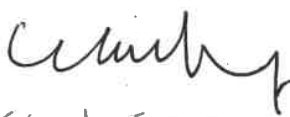
Article 1 : La médaille de l'enfance et des familles est décernée aux mères et père de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation

Noms	Communes
Mme Francine BOUDIEZ (4 enfants)	85580 Triaize
Mme Céline CHARRIER (5 enfants)	85710 La Garnache
Mme Hélène CROS (5 enfants)	85200 Fontenay-le-Comte
Mme Priscilla HANOTAUX (8 enfants)	85200 Fontenay-le-Comte
Mme Sabine ROCHER (5 enfants)	85200 Fontenay-le-Comte

Article 2 : Le sous-préfet des Sables d'Olonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait aux Sables d'Olonne, le 17 décembre 2025.

Le préfet,

  
Gérard Gavory

54 avenue Georges Pompidou  
85 109 Les Sables d'Olonne Cedex  
Tél. : 02 51 23 93 93 – Mail : sp-s-sables-d-olonne@vendee.gouv.fr  
www.vendee.gouv.fr